



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 avril 2025

Date de publication : 18/04/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/04/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 15 avril 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Était également présent en visioconférence :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Reconduction de baux ruraux sur les propriétés du Parc naturel régional du Marais poitevin



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Reconduction de baux ruraux sur les propriétés
du Parc naturel régional du Marais poitevin**Contexte

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est propriétaire de plusieurs sites à forte valeur environnementale sur lesquels des baux ruraux à clauses environnementales sont à échéance.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les 3 baux ruraux concernés avec les exploitants en place ou leur repreneur pour 9 ans (durée minimale réglementaire), tel que précisé ci-après :

Commune	Désignation parcelle	Références cadastrales	Superficie louée	Montant du Fermage (base 2025 selon indice juillet 2024)	Bail à reconduire / nom de l'exploitant/durée du bail
Chaillé-les-Marais (85)	Le Pain Béni	G 148, 1187, 1189- 1190	1ha 94a 20ca	176, 54 €	EARL GRELAUDs 9 ans
Chaillé-les-Marais (85)	Les prairies de Jamagne	OA 48, 621, 622	9ha 27a 10ca	939, 19 €	M.FLEURISSON Antoine 9 ans
Amuré (79)	Les tourbières	ZL 21,22	66a 69ca.	65,23 €	Agriculteur à désigner 9 ans

Il convient de préciser que le calcul du fermage ne prend en compte que les surfaces exploitées de prairies et exclut les surfaces de boisements et les plans d'eau. Le montant du fermage sera révisable annuellement au regard du dernier indice afférent publié.

Décision

Après en avoir délibéré le Bureau décide d'autoriser le Président :

- > à désigner l'agriculteur pour les Tourbières d'Amuré ;
- > à mettre à disposition les parcelles auprès des différents preneurs par l'intermédiaire de baux ruraux à clauses environnementales ;
- > à signer les baux ruraux précités pour une durée de 9 ans, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL

